



INFO-COLLECTE



Collecte matières ultimes
9 - 23 avril



Collecte matières recyclables
2 - 16 - 30 avril



Collecte matières organiques
2 - 9 - 16 - 23 - 30
avril



Collecte des encombrants
9 avril

COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS : 30 AVRIL

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée régulière du conseil municipal sera tenue le:



LUNDI 7 AVRIL 2025 À 19 H 30 (Au 363 rue Principale)

BUREAU MUNICIPAL

666, chemin Saint-Robert
Saint-Robert, Québec, J0G 1S0
450 782-2844

HORAIRE

Lundi au jeudi
de 8h00 à 16h30
en continue

BUREAU FERMÉ : Lundi 21 avril 2025 (LUNDI DE PÂQUES)

PROPRETÉ DES RUES

Avec l'arrivée du printemps, nous prévoyons effectuer le balayage des rues au début du mois de mai. Alors, nous demandons aux résidents du village de bien vouloir balayer le trottoir face à leur résidence et ce pour la fin avril.



Merci de votre habituelle collaboration.

RAPPEL AUX PROPRIÉTAIRES D'ABRIS TEMPORAIRES



Les abris temporaires doivent être démontés au plus tard le **15 avril 2025**.

Merci de votre bonne coopération.

LE STATIONNEMENT DE LA SAISON HIVERNALE PREND FIN LE 15 AVRIL 2025.



SERVICE ALERTES

RAPPEL À LA POPULATION

Le système d'alertes municipales vous est offert gratuitement pour votre sécurité et tranquillité, profitez-en ! Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer au bureau municipal au **450 782-2844** ou bien le www.saintrobert.qc.ca



RESPONSABLE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT



La municipalité de Saint-Robert a le plaisir de vous annoncer la venue d'une nouvelle responsable en bâtiment et en environnement, Madame Isabelle Asselin. **Elle entrera en poste le 1^{er} avril 2025**. Nous sommes très heureux de la compter parmi nous et lui souhaitons bienvenue au sein de notre équipe.

Un permis de construction ou un certificat d'autorisation est essentiel pour la plupart de vos travaux.

Informez-vous auprès de la responsable en bâtiment au **450-782-2844** ou à urbanisme@saintrobert.qc.ca avant de débuter tous travaux afin de vérifier la nécessité d'un permis ou d'un certificat ainsi que la réglementation à respecter.

Afin de faciliter le traitement de votre demande de permis, vous devez remplir le ou les formulaires correspondants à votre situation.

Une demande de permis doit obligatoirement être complétée par le propriétaire. Pour qu'une autre personne puisse remplir la demande et venir récupérer le permis au nom du propriétaire, une procuration est nécessaire.

Les frais applicables sont payables par chèque, argent comptant, carte de débit et carte de crédit au moment de l'émission du permis.

Veillez prendre note que la responsable en bâtiment a un délai maximal de 30 jours suivant la date de réception de la demande dûment complétée pour délivrer le ou les permis.

Prenez note que certains travaux ne nécessitent pas de permis. Par exemple, pour le remplacement du revêtement de votre toiture par le même type de matériau ou encore pour refaire la peinture à l'intérieur d'une pièce.

L'horaire de travail de la responsable en bâtiment est:

Lundi: Sur rendez-vous

Mardi: De 8 h 00 à 16 h 30

Mercredi: Sur rendez-vous

Jeudi: De 8 h 00 à 16 h 30

RÉCUPÉRATION DES PNEUS

GARAGE ANTIROUILLE LACHAPELLE

4152, route Marie-Victorin

Si vous voulez vous débarrasser de vos vieux pneus sans jante, on peut vous aider à le faire de façon éco responsable.

Pour info : 450-782-2514.



ZUMBA ZUMBA ZUMBA

Petite session printemps-été: cours de ZUMBA les lundis et jeudis soirs à la salle Léo-Théroux de Yamaska, dès le 8 mai. Convient à tous les niveaux de forme physique et tous les âges. Venez vous amuser dans une ambiance dynamique et conviviale!

Coût:

9 cours / 85 \$ ou 10 \$ par cours à l'unité

Quand:

Lundi et jeudi, 19 h à 20 h du 8 mai au 7 juillet

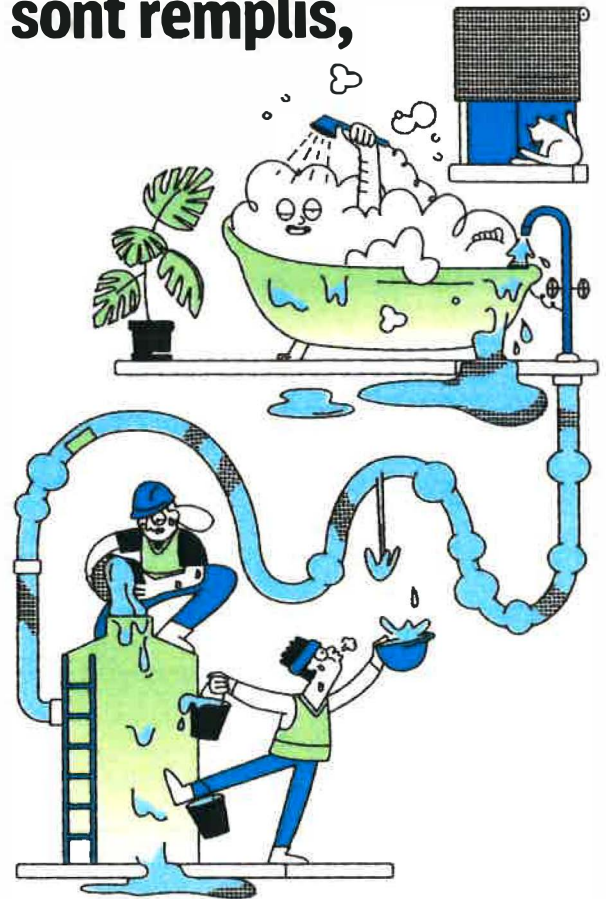
Lieu:

Salle Léo-Théroux, 45 rue Cardin, Yamaska

☎ Pour infos et inscription, contactez Mélanie
(450) 789-5542 / (450) 880-2942
meletserge@outlook.com

* Notez qu'un minimum de 12 participants est requis pour la tenue du cours.

Plus nos bains sont remplis,



plus nos usines sont débordées.



Votre eau,
c'est notre eau à tous.

Votre gouvernement

Québec

LA PAPERASSE VOUS INTIMIDE ?



Une personne vous aide individuellement.
On respecte votre rythme.
On prend le temps de comprendre comment on peut vous aider.



Remplir un formulaire



Lire ou écrire une lettre



Comprendre une facture



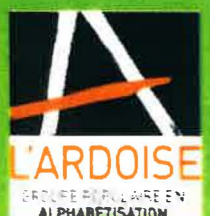
Faire une démarche sur internet



PRENEZ
RENDEZ-VOUS
450-780-1016

...ou pour tout autre besoin !

GRATUIT ET CONFIDENTIEL



50 rue du Roi - suite 110



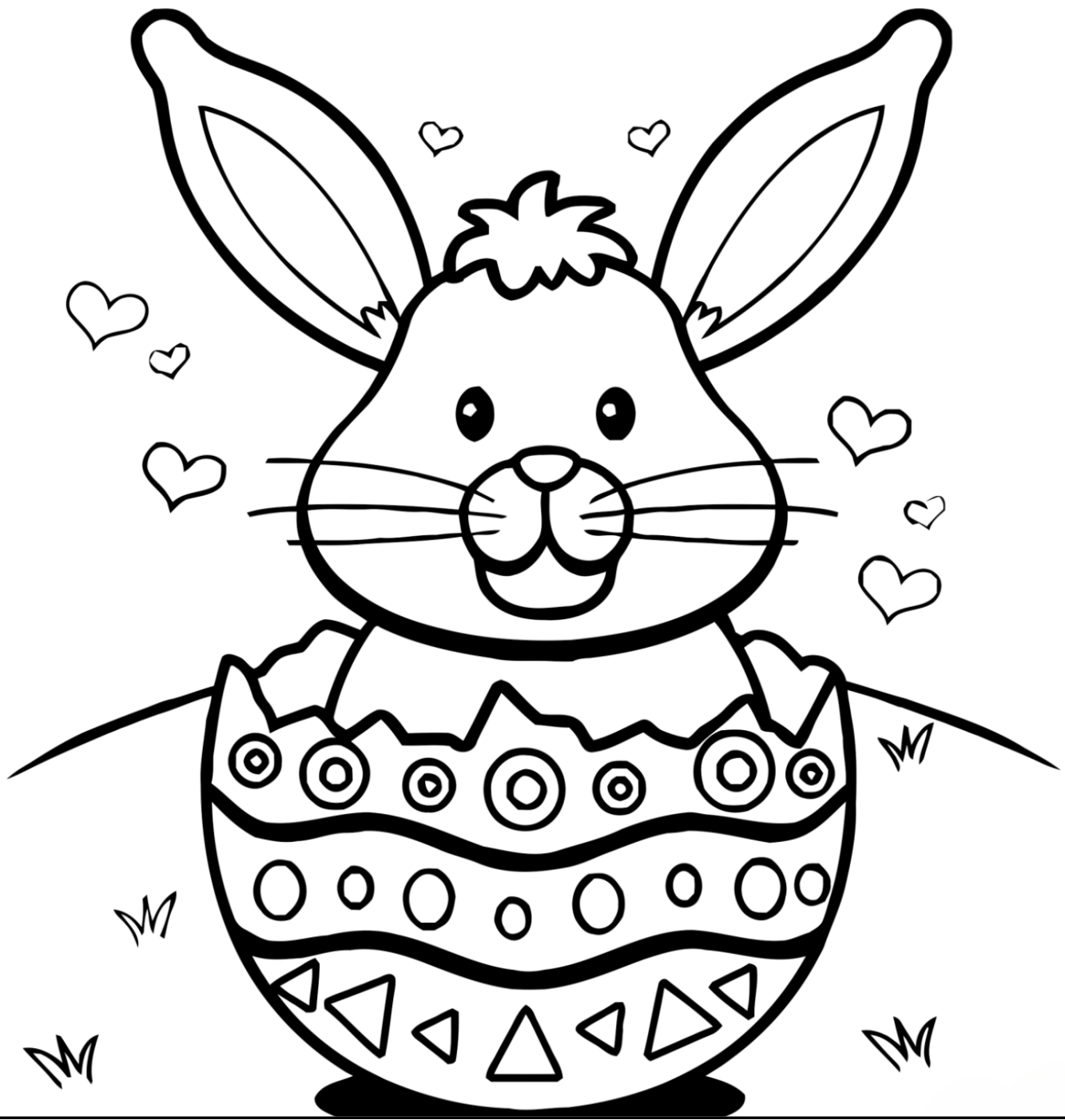
22 avril

Journée de la Terre

Dans le cadre de la journée de la Terre, signet ensemeñsable sera distribuée aux élèves de l'école Monseigneur-Prince.

Pour les enfants ne fréquentant pas l'école, il sera possible de venir chercher un au bureau municipal.

Cependant, il faut préalablement communiquer avec nous (loisirs@saintrobert.qc.ca) afin de nous aviser et ce, avant le 10 avril 2025.



Concours coloriage : 0-12 ans

À gagner : un panier cadeau de Pâques

Nom : _____ Âge: _____

Téléphone: _____ Ville: _____

Courriel: _____

Déposer votre dessin au bureau municipal ou par courriel au loisirs@saintrobert.gc.ca au plus tard le 21 avril.

Chasse aux cocos!



SAMEDI | **18** | AVRIL
DÈS 10H

📍 Au Centre multifonctionnel(363 rue Principale)

*** LES ENFANTS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE ACCOMPAGNÉS D'UN ADULTE.**

Pour plus d'informations et/ou inscriptions: loisirs@saintrobert.qc.ca

RÈGLEMENT # 440-2025 RELATIF À LA LOCATION DES ESPACES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier les taux et les modalités des espaces municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance du conseil municipal tenue le 3 février 2025;

Il est proposé par Michel Boisvert et unanimement résolu que le règlement portant le #440-2025 relatif à la location des espaces municipaux et qu'il soit adopté, statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1. QUE le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement précédemment adopté par ledit conseil de cette municipalité;

ARTICLE 2. QU'il sera permis au locataire de servir et/ou vendre des boissons alcooliques, sous réserve de l'observation des lois provinciales et/ou fédérales en ce domaine.

Le locataire s'engage à obtenir un permis de boisson de la RACJ, s'il vend ou consomme des produits alcoolisés sur le lieu de location. Il est à noter que le coût du permis est au frais du locataire;

ARTICLE 3. Le locataire s'engage à ne pas utiliser des appareils produisant des vapeurs graisseuses, soit : friteuse ou autre appareils à l'intérieur du bâtiment;

ARTICLE 4. Le locataire s'engage à ne pas utiliser des appareils produisant de la fumée

ARTICLE 5. Que le locataire s'engage à faire respecter la **Loi sur le tabac et la Loi sur le cannabis**, qu'il est strictement défendu de fumer dans un endroit public et dans un rayon de 9m de toute porte. Toute amende émise pour le non-respect de la Loi sur le tabac et la Loi sur le cannabis sera payée par le locataire et si la municipalité reçoit une amende, celle-ci sera payable aussi par le locataire.

ARTICLE 6. La salle devra être vidée complètement pour 7 h 00 am, le lendemain du jour de la location;

ARTICLE 7. Toute installation supplémentaire ajoutée est sous l'entière responsabilité du locataire (ex : chapiteau, jeux gonflables, etc.)

ARTICLE 8. Le personnel de la municipalité de Saint-Robert est autorisé à louer les espaces municipaux ci-dessous et à en exiger les tarifs suivants :

<u>LOCATION</u>	<u>PETITE SALLE</u>	<u>GRANDE SALLE</u>
# téléphone	(579) 356-2002	(579) 356-2001
Réunion organisme local / OBNL	gratuite	gratuite
Réunion organisme non local / OBNL	150\$/jr	250\$/jr
Soirée organisme	200\$/jr	400\$/jr
Activité éducative ou sportive	gratuite	gratuite
Résident	200\$/jr	400\$/jr
Non résident	250\$/jr	500\$/jr
Assemblée politique	250\$/jr	500\$/jr
<u>CHALET DES LOISIRS / PATINOIRE</u>	<u>RÉSIDENT</u>	<u>NON RÉSIDENT</u>
# téléphone	450 782-2395	
Chalet des loisirs <u>disponible</u> seulement pour les mois : avril – mai – juin, juillet, aout, septembre – octobre et novembre (ou selon calendrier d'activité)	200\$/jr	250\$/jr
Patinoire avec structure et chalet <u>disponible</u> seulement : avril – mai – juin, juillet, aout, septembre – octobre et novembre (ou selon calendrier d'activité)	400\$/jr	500\$/jr
Location de la patinoire à l'heure ou selon calendrier d'activité	100\$/hre	100\$/hre

**** Le terrain des loisirs devra être accessible en tout temps et ce à toute personne qui désire l'utiliser : terrain de soccer – pumtrack, module de jeux et jeux d'eau, etc... ****

- ARTICLE 9. QUE toute autre demande ou activité non décrite à l'article 8 du présent règlement soit acheminée au Conseil de la municipalité de Saint-Robert, ce dernier, après étude, déterminera s'il y a lieu, le tarif applicable;
- ARTICLE 10. QUE le locataire doit détenir une assurance responsabilité valide de 2 000 000\$ pour la tenue de son activité et d'en remettre une copie lors de la signature et/ou au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de celle-ci à la municipalité; (*cette clause est habituellement incluse dans le contrat d'assurance habitation*);
- ARTICLE 11. QUE la personne responsable de la municipalité remettra une clé au locataire;
- ARTICLE 12. QUE si une clé n'est pas rapportée ou perdue, un montant de 75\$ sera chargé au locataire;
- ARTICLE 13. QUE la clé peut être remise à partir de 18h la veille de la location selon la disponibilité;
- ARTICLE 14. QUE le locataire s'engage à maintenir l'ordre sur les lieux pendant la période de location;
- ARTICLE 15. QUE dans le cas où la location est faite par un organisme à but non lucratif de gens locaux, la responsabilité décrite en vertu de l'article 8 du présent règlement, leur incombe tout et aussi longtemps qu'ils seront en possession d'une clé;
- ARTICLE 16. QUE le locataire s'engage à rembourser à la municipalité les frais de réparation des dommages causés à l'édifice ainsi que les frais de réparation ou de remplacement des meubles endommagés durant la période de location;
- ARTICLE 17. QUE la municipalité pourrait exiger du locataire des frais supplémentaires pour le service de ménage;
- ARTICLE 18. QUE Le montant total de la location doit être acquitté au moment de la signature du contrat de location en vertu de l'article 8 du présent règlement, par contrat, et non remboursable en cas d'annulation.
- Le locataire doit être âgé d'au moins 18 ans;
- ARTICLE 19. QU'un maximum de deux cent trente (**230**) personnes soient admises et/ou occupent dans la grande salle et qu'un maximum de soixante (**60**) personnes soient admises dans la petite salle et qu'un maximum de (**40**) personnes soient admises et/ou occupent le chalet des loisirs dans un même temps les lieux;
- ARTICLE 20. QUE toute contravention au présent règlement entraîne au locataire un refus de location des espaces municipaux pour toute demande ultérieure;
- ARTICLE 21. QUE le locataire s'engage à signer un contrat de location dûment préparé par la municipalité pour toute activité;
- Une copie du présent règlement sera remise au locataire lors de la signature du contrat;
- ARTICLE 22. QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ



Gilles Salvas
Maire



Nathalie Lussier,
Directrice générale/greffière-trésorière

Avis de motion : 3 février 2025
Projet de règlement : 3 février 2025
Adopté : 10 mars 2025
Publication : 12 mars 2025

CAMP DE JOUR DE SAINT-ROBERT

DU 25 JUIN AU 15 AOÛT 2025

ON RECRUTE !

Tu aimes les enfants?

Tu as envie de t'amuser en travaillant?

Tu rêves d'être en congé les soirs et les fins de semaine?

POSTES À COMBLER :

RESPONSABLE

ANIMATEURS/ANIMATRICES

ACCOMPAGNATEUR/ACCOMPAGNATRICE

PRÉREQUIS :

- Être âgé(e) de 16 ans ou avoir complété son secondaire 4
- Aimer travailler en équipe
- Avoir de l'expérience est un atout

Salaire à
partir de
16,75\$/heure

POSTULE DÈS MAINTENANT

Envoie ton CV à information@gvl-inc.com

ou directement en ligne : www.gvl-inc.com/emplois



Municipalité
de Saint-Robert



Une division de GVL Inc.
Depuis 1995!

CAMP DE JOUR 2025



DU 25 JUIN AU 14 AOÛT 2025

Inscriptions en ligne seulement
dès le 1er mai, 10h

TARIFS

TARIF POUR LA SAISON

720,00\$/8 semaines*

TARIF À LA SEMAINE

190,00\$/semaine

*Un rabais familial est offert
pour les 2e et 3e enfants

DU NOUVEAU À SAINT-ROBERT

Les camps de jour sous la direction
d'AES arrivent chez nous !

Des activités sportives, socioculturelles,
coopératives et de plein air vous attendent !

ATTENTION !

Assurez-vous de créer votre dossier
avant la date d'inscription.

www.gvl-inc.com



www.gvl-inc.com

(450) 678-6290



Municipalité
de Saint-Robert



Une division de GVLinc.
Depuis 1995!

4 SORTIES OPTIONNELLES À LA CARTE (\$)

8 juillet : Théâtre de la Dame de Coeur (25\$)

15 juillet : Aquaparc St-Pie (25\$)

29 juillet : Expo agricole de St-Hyacinthe (20\$)

5 août : Funtropolis (20\$)

Lieu d'activités

Centre multifonctionnel de Saint-Robert

363, rue Principale

.....

✓ Camp de jour : 7h à 18h

Soccer inscription été 2025

Incluant les municipalités : Massueville/Saint-Aimé,
Saint-Marcel-de-Richelieu et Saint-Robert

La saison de soccer 2025 aura
lieu du 19 mai au 13 août.

Congé: 23-24 juin et 1^{er} juillet
2 semaines construction (20 juillet au 2 août)

Tournoi du 20 au 24 août 2025
organisé par notre comité LAMR (Les Titans)

NOUS RECHERCHONS
DES BÉNÉVOLES

Nouvelle procédure

Soirée d'inscription et remise des uniformes

le mardi 15 avril de 18 h à 20 h

Au 398, montée Sainte-Victoire, Saint-Aimé (bureau municipale Saint-Aimé)

Un dépôt de 30 \$ pour l'uniforme + le montant de la contribution (selon la catégorie)
sera exigé en argent comptant uniquement.

Catégories et coûts

École du soccer (2018 à 2020)	mercredi (18 h 30)	25 \$ (+ Dépôt de 30 \$)
Atome U-10 (2015 à 2017)	mardi et jeudi (18 h 30)	55 \$ (+ Dépôt de 30 \$)
Peewee U-13 (2012 à 2014)	mardi et jeudi (19 h 30)	55 \$ (+ Dépôt de 30 \$)
Bantam U-16 (2009 à 2011)	lundi et mercredi (19 h)	65 \$ (+ Dépôt de 30 \$)



Durant la saison, toutes les communications
seront transmises via le groupe
de Facebook Soccer «Les Titans»

Le chandail et le short sont fournis.
avec dépôt de 30 \$ en argent comptant seulement

L'enfant doit fournir ses souliers de soccer,
ses protège-tibias et ses bas noirs (obligatoire)

Pour informations 450.788.2737 poste 106
ou loisirs@saintaime.qc.ca



La SPAD est responsable d'aller chercher les animaux errants, blessés ou morts sur le territoire de la municipalité Saint-Robert.

Que fait la SPAD avec les animaux errants et abandonnés? Dans le cas des animaux errants, la SPAD garde l'animal pour une période pouvant aller jusqu'à 5 jours pour tenter de retrouver son propriétaire. Si la SPAD ne parvient pas à retrouver le propriétaire de l'animal, elle place ce dernier en adoption ou elle procède à l'euthanasie, qui est toujours exécutée par un vétérinaire diplômé.

SERVICE DE LICENCE

La SPAD s'occupe de la perception et de l'émission des licences sur le territoire de la municipalité desservie. Elle envoie un renouvellement annuel pour le médaillon et s'occupe des comptes client. Elle voit également à faire appliquer le règlement municipal sur les licences et à effectuer un recensement tous les trois ans. Le coût d'une licence est de 20 \$ par année, par chien, pour un maximum de deux chiens par propriété dans le périmètre urbain et de trois chiens dans le périmètre agricole. **Rendez-vous sur spad.ca pour enregistrer votre animal de compagnie.**

SERVICE DE PLAINTE

Lorsque la SPAD reçoit une plainte au refuge, elle se rend sur les lieux afin de constater le problème et de le résoudre. Dans la plupart des cas, elle réussit à régler les différends à l'amiable, mais dans certaines situations, elle peut être forcée de donner un constat d'infraction afin d'assurer la tranquillité dans la municipalité et de favoriser l'harmonie entre l'homme, l'animal et son voisinage.

SERVICE 24 HEURES

Bien que la SPAD ne soit pas ouverte au public 24 heures sur 24, la Sûreté du Québec et les employés de la municipalité ont en leur possession un numéro d'urgence pour rejoindre le patrouilleur de garde après les heures d'ouverture.

Voici les coordonnées de la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD):

Contactez-nous !

1605, rue Janelle, Drummondville QC J2C 5S5

Tél. 819 472-5700 | Téléc. 819 472-1700

Sans frais 1 855 472-5700

info@spad.ca | spad.ca

AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

La jonquille, fleur-emblème de la Société canadienne du cancer, symbole d'espoir et de courage.



Considérant que soutenir les activités du mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie et unir sa voix à celle de la société canadienne du cancer.

Le conseil a décrété le mois d'avril « Mois de la Jonquille » et encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause.

AVIS À TOUS LES RÉSIDENTS DU VILLAGE

Bien vouloir porter une attention particulière en ce qui concerne les objets que vous jetez dans les égouts, car ceux-ci occasionnent des bris de pompe et les coûts sont répartis seulement à l'ensemble des contribuables qui sont desservis par le réseau.

Merci de votre collaboration



FADOQ ST-ROBERT

Merci aux membres et non-membres pour leur présence à la cabane à sucre le 11 mars à l'église St-Bernard avec un menu de cabane à sucre et la musique d'Yvon Daunais.



Les activités de baseball-poche et jeu de carte continueront les mardis et mercredis dès 13h dans le local près de l'aréna.

L'assemblée générale annuelle des membres du club FADOQ de Saint-Robert aura lieu mardi le 15 avril 2025 à 19h à l'édifice municipale de Sainte-Victoire au 510, rang Sud (en face de l'église)

Bienvenue aux membres!

Micheline J. Dufault, publiciste,
450 782-2535

Calendrier des activités

Avril 2025



Collecte des encombrants



Collecte des résidus verts



Horaire des messes

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		1	2	3	4	5
				ZUMBA 19 h 45 rue Cardin, Yamaska	Friperie 9h à 16h	
6	7 Conseil Municipal 19h30	8	9	10	11	12
Saint-Robert 10h30	ZUMBA 19 h 45 rue Cardin, Yamaska			ZUMBA 19 h 45 rue Cardin, Yamaska		
13	14	15	16	17	18	19
Sainte-Victoire 10h30	ZUMBA 19 h 45 rue Cardin, Yamaska			ZUMBA 19 h 45 rue Cardin, Yamaska		
				(jeudi saint) Saint-Ours 17h	(vendredi saint) Saint-Robert 15h	(soirée pascale) Saint-Ours 17h
20	21	22	23	24	25	26
Pâques	BUREAU FERMÉ Lundi de Pâques					
Saint-Robert 10h30	ZUMBA 19 h 45 rue Cardin, Yamaska			ZUMBA 19 h 45 rue Cardin, Yamaska		Saint-Ours 17h
27	28	29	30	1	2	3
Sainte-Victoire 10h30						